Arrêté n° 26_8126 du 17 NOV. 2026

Objet :
Route départementale n° 4 et n° 304 - Communes de Parennes, Roussé-Vassé, Rouez, Sillé-le-Guillaume et Saint-Rémy-de-Sillé
Réglementation de la circulation pour des travaux de pose de réseau gaz

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,

Vu l'arrêté n° 26_3031 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux de pose de réseau gaz, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat, routes départementales n° 4 et n° 304, hors agglomérations de Parennes, Roussé-Vassé, Rouez, Sillé-le-Guillaume et Saint-Rémy-de-Sillé,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 –
Les dispositions de l'arrêté n° 26_5410 du 31 août 2026 sont prorogées jusqu'au 18 décembre 2026.

Article 2 -
La Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise SANTERNE MAYENNE, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.
Pour information, les Maires de Parennes, Roussé-Vassé, Rouez, Sillé-le-Guillaume et Saint-Rémy-de-Sillé, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le : 17 NOV. 2026